

**N° 03/11 - 30 juin 2014**

## **Temps d'Accueil Périscolaire - réforme des rythmes scolaires: organisation et tarifs**

### **Le rapporteur,**

☞ propose au conseil municipal d'approuver le projet de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire du mois de septembre 2014 au sein des écoles publiques.

Il est rappelé que les nouveaux horaires ont été décidés par le conseil municipal du 27 janvier 2014. Ces horaires sont notamment le fruit d'une réflexion avec les directeurs (trice) d'école. La concertation s'est déroulée avec les différents partenaires (associations, SYRENOR, parents d'élèves, enseignants, élus, personnel communal) du 6 novembre 2013 au 22 mai 2014, afin notamment de définir les projets des Temps d'Animations Périscolaires (TAP) pour les écoles.

Les comités de pilotage et les différents groupes de travail ont permis de concevoir une organisation avec une volonté d'affirmer le bien-être des enfants comme une priorité. Ce travail de concertation a été fondamental pour résoudre au mieux les difficultés d'emplois du temps, d'occupation des équipements publics, de ressources humaines, d'organisation matérielle...

### **De nouveaux temps d'animation**

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) se composeront d'ateliers qui ne seront pas obligatoires. Ces ateliers auront lieu dans les écoles maternelle et primaire de Guy Gérard et au groupe scolaire du Haut Chemin (maternelle et primaire) le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16 h à 17 h. Ils seront à caractère culturel, artistique et sportif. Certains ateliers pourront se dérouler à l'extérieur.

Ces temps d'activités seront facturés aux familles sur le même tarif que ceux de la garderie/étude pour les élémentaires et les maternelles. Les TAP seront organisés les lundis et jeudis aux écoles Guy Gérard maternelle et primaire, les mardis et vendredis au groupe scolaire du Haut Chemin.

Ces TAP seront encadrés par le personnel communal (animateurs, ATSEM) et également par des partenaires associatifs et institutionnels (école de musique et de danse Accordances du SYRENOR, COP, MJC).

Les enfants, qui ne seront pas inscrits à ces ateliers, pourront :

- soit quitter l'école et leur sortie sera définitive à 15 h 30 le jour de mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (15h50 pour les deux autres jours)
- soit intégrer la garderie.

Une garderie gratuite sera mise en place de 15h30 à 16h30 pour les jours comprenant des TAP et de 15h50 à 16h30 pour les autres jours.

La durée de ces ateliers est d'une heure et les activités proposées sont liées aux thèmes suivants :

- la culture (découverte de la danse, de la musique, des arts plastiques, du théâtre...),
- l'éducation et la citoyenneté (jeux de société...),
- le sport (éveil aux sports).

De manière générale, le taux d'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires est le suivant (exception faite pour les activités spécifiques ayant des contraintes matérielles notamment) :

- Pour les maternelles:
  - les encadrants prennent en charge 14 enfants
- Pour les élémentaires:
  - les encadrants prennent en charge 18 enfants

A 17 h, à la fin du TAP, les élèves des écoles primaires pourront être récupérés par leurs parents, suivre l'étude ou bien intégrer la garderie (jusqu'à 18h30).

Pour les maternelles, les parents devront récupérer leurs enfants directement au sein de l'école. Les activités se dérouleront exclusivement dans l'établissement scolaire, afin d'éviter aux enfants des déplacements et de préserver la qualité du rythme de vie.

Les enfants qui participeront à ces ateliers, doivent être impérativement inscrits. Les inscriptions se dérouleront à la rentrée scolaire au sein des écoles. Les TAP seront organisés à partir du lundi 15 septembre.

Les inscriptions s'effectueront sur un cycle (de vacances à vacances, exemple de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint). Les enfants inscrits s'engageront à suivre la totalité du cycle.

### **Le mercredi : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au Haut Chemin et à Sainte Anne Saint Joseph.**

Les enfants de l'école Guy Gérard (maternelle et primaire) continueront de suivre les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au groupe scolaire du Haut Chemin. Les enfants seront conduits en car chaque mercredi. Un accueil sera mis en place gratuitement pour les enfants ne fréquentant pas l'ALSH aux écoles Guy Gérard maternelle et primaire et au groupe scolaire du Haut Chemin de 11h50 à 12h30. La restauration du mercredi sera réservée aux enfants de l'ALSH et se déroulera comme d'habitude au groupe scolaire du Haut Chemin.

En ce qui concerne l'école Ste Anne – St Joseph, les nouveaux rythmes scolaires ne seront pas mis en place à la rentrée 2014/2015 (le décret du 24 janvier 2013 n'impose pas aux écoles privées la mise en place des nouveaux rythmes scolaires). En conséquence, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera organisé à l'école Sainte Anne Saint Joseph le mercredi matin. La restauration (réservée aux enfants qui intégreront l'ALSH au groupe scolaire du Haut Chemin) et l'accueil de loisirs de l'après-midi s'effectueront au groupe scolaire du Haut Chemin. Le transfert se fera par car.

***Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires ;***

***Vu la délibération n°33/13 du conseil municipal du 25 mars 2013 portant sur date d'application des nouveaux rythmes scolaires;***

***Vu la délibération n°38/03 du conseil municipal du 27 janvier 2014 portant sur nouveaux horaires applicables à la rentrée du mois de septembre 2014;***

***Considérant le travail de concertation accompli dans le cadre des groupes de travail et des comités de pilotage,***

***Considérant l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mardi 10 juin 2014 ;***

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- La gratuité de la garderie qui sera mise en place de 15h30 à 16h30 pour les jours comprenant des TAP et de 15h50 à 16h30 pour les autres jours, lors de la rentrée scolaire du mois de septembre 2014 ;
- La gratuité de la garderie pour les enfants ne fréquentant pas l'ALSH le mercredi aux écoles Guy Gérard et Haut Chemin, maternelles et primaires de 11h50 à 12h30 ;
- La gratuité des Temps d'Activités Périscolaires pour les familles détentrices de la carte « Sortir » ;
- La facturation des Temps d'Activités Périscolaires sur la base des tarifs appliqués pour la garderie et l'étude, revus chaque année.

Il est rappelé que les tarifs des garderies et des études depuis le 1<sup>er</sup> janvier sont les suivants :

	Tarifs 2014
<u>Horaires garderies</u>	
le matin de 7h30 à 8h20	1,28 €
le soir de 16h30 à 18h30	1,44 €
<u>Horaires d'études</u>	
le soir de 16h30 à 18h30	2,33 €

- La réservation de la restauration du mercredi aux enfants fréquentant l'ALSH l'après-midi qui se déroulera au groupe scolaire du Haut Chemin.
- Le maintien des activités de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) au groupe scolaire du Haut Chemin. Les enfants des écoles Guy Gérard seront conduits en car chaque mercredi.
- L'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'école Sainte Anne Saint Joseph le mercredi matin de 7h30 à 12h30. La restauration et l'accueil de loisirs de l'après-midi s'effectueront au groupe scolaire du Haut Chemin. Le transfert se fera par car.

### AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### VOTE : Majorité absolue (5 abstentions)